

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,

Vu les statuts de l'Université de Limoges,

Vu l'avis de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire en date du 16 septembre 2025,

Délibération enregistrée sous le numéro : 672/2025/FVE

Conseil d'Administration du 26 septembre 2025

Sujet : Calendrier et tarif 2025-2026 pour la Validation des Acquis Professionnels et Personnels (VAPP) et calendrier 2026-2027 pour la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)

- Le calendrier pour la Validation des Acquis Professionnels et Personnels (VAPP) pour l'année universitaire 2025-2026 (rentrée 2026-2027) est le suivant :**

Dépôt du dossier	- Constitution du dossier de demande de dispense au titre de l'année 2025-2026	Du 13 octobre au 19 décembre 2025
Etude du dossier	- Instruction du dossier - Examen de la demande par la Commission pédagogique	Octobre 2025 à janvier 2026
Notification et arrêtés	- Proposition de la Commission pédagogique - Arrêté de la Présidence	Février à mars 2026

Tarif unique :

Instruction et Examen du dossier de Validation des Acquis Professionnels et Personnels	200 €
--	-------

- Le calendrier 2026-2027 pour la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) est le suivant :**

	SESSION 1	SESSION 2
Dépôt Dossier de recevabilité	30 janvier 2026	29 mai 2026
Etude du dossier et Notification du résultat	Février - Mars 2026	Juillet 2026
Accompagnement méthodologique individuel à la rédaction du livret	04 mai au 23 octobre 2026	05 octobre 2026 au 26 mars 2027
Dépôt des livrets de compétences	02 novembre 2026	09 avril 2027
Préparation collective à l'entretien avec le jury	Novembre 2026	Avril 2027
Entretien avec le jury	Décembre 2026 - Janvier 2027	Mai - Juin 2027
Arrêté et Notification de la décision du jury	Février - Mars 2027	Juillet – Août 2027

Membres en exercice : 36

Nombre de votants : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Limoges, le 26 septembre 2025

Le Président de l'Université

Vincent JOLIVET

Publié au recueil des actes administratifs du mois de septembre 2025.

Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 29 septembre 2025.

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

Délibération publiée sur le site de l'Université de Limoges